

## DECISION

### PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° 2022-29 : mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et contrôles réglementaires**

Le Maire de la ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2152-7,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'assurer le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et leurs contrôles règlementaires,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 27 juin 2022, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 29 juillet 2022, huit (8) opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse réalisée par les services de la Ville,

Considérant que la proposition de la société AED GROUPE, sise 4 avenue Graham Bell, 33700 Mérignac, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accord-cadre n° 2022-29 relatifs à la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et contrôles réglementaires est conclu avec la société AED GROUPE, sise 4 avenue Graham Bell, 33700 Mérignac.

**Article 2 :** L'accord-cadre est passé pour une période de un an ferme à compter de la date de notification.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 211 000,00 euros HT.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

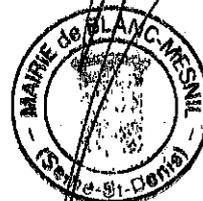
**Article 5 :** Cet acte sera adressé à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière principale du Blanc-Mesnil.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Blanc-Mesnil, le 11 OCT. 2022

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu 11 OCT. 2022  
de sa publication  
et de la transmission en préfecture le 11 OCT. 2022